Bilan annuel de la qualité de l'eau potable Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Centrale traitement d'eau potable

Numéro de l'installation de distribution : X0008227

Nombre de personnes desservies : 22875

Date de publication du bilan : MARS 2020

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Raynald Landry

Toute personne désirant obtenir plus de précisions sur le présent bilan, peut faire une demande d'accès à l'information:

Ville de Sept-Îles
 Service du greffe
 546, avenue De Quen
 Sept-Îles, QC G4R 2R4

ou par courriel : greffe@ville.sept-iles.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	Coliformes totaux 26		0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	26	315	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable			
Antimoine	1	1	0			
Arsenic	1	1	0			
Baryum	1	1	0			
Bore	1	1	0			
Cadmium	· 1	1	0			
Chrome	1	1	0			
Cuivre	20	23	0			
Cyanures	1	1	0			
Fluorures	1	1	0			
Nitrites + nitrates	4	5	0			
Mercure	1	1	0			
Plomb	20	23	0			
Sélénium	1	1	0			
Uranium	1	1	0			
Paramètre dont l'ar	nalyse est requise seulen	ient pour les réseaux do	nt l'eau est ozonée :			
Bromates	0					
Paramètre dont l'ar	nalyse est requise seulen	ient pour les réseaux do	nt l'eau est			
chloraminée :						
Chloramines	0					
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au						
bioxyde de chlore :		1	ı			
Chlorites	0					
Chlorates						

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

⊠ Aı	ucun	dépassement	de	norme
------	------	-------------	----	-------

Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
				To the Resultat

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

□ Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)
 □ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4 au 3 ans	4	0
Autres substances organiques	4 au 3 ans	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal	Nombre	Moyenne annuelle
	d'échantillons exigé	d'échantillons	des résultats
	par la	analysés par un	trimestriels (μg/l)
	réglementation	laboratoire accrédité	Norme : 80 μg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	90.55 ug/l

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-01-15	Concentrati on Élevée des THM en bout de réseau	Clarke	80 ug/l	86.9 ug/l	Différentes alternatives sont actuellement en analyse pour apporter une modification et un ajout de filière de traitement à court et

					moyen terme.
2019-04-17	Concentrati on Élevée des THM en bout de réseau	Clarke	80 ug/l	98.6 ug/l	
2019-10-16	Concentrati on Élevée des THM en bout de réseau	Clarke	80 ug/l	113 ug/l	
2019-10-16	Concentrati on Élevée des THM en bout de réseau	Holliday	80 ug/l	95.8 ug/l	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Aucune	analyse	réalisée	sur ces	paramètres
	Aucunc	anarysc	Toalisco	Sur CCS	parametres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	16	6
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-03-06	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Ferguson	60 ug/l	61.9 ug/l	Différentes alternatives sont actuellement en analyse pour apporter une modification et un ajout de filière de traitement à court et moyen terme.
2019-03-06	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure Ouest	60 ug/l	75 ug/l	

2019-03-06	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure est	60 ug/l	63.5 ug/l	
2019-12-11	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Ferguson	60 ug/l	63.1 ug/l	
2019-12-11	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure ouest	60 ug/l	61.1 ug/l	
2019-12-11	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure est	60 ug/l	62.8 ug/l	

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Raynald Landry

Fonction: Contremaitre eau Potable et eaux usées

	-Section facultative
--	----------------------

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
2019-11-25	Gout de l'eau, la citoyennes demande si c'est possible que l'eau goute le fer depuis que son conjoint à changer le robinet.	Aucune mesure corrective la citoyenne devais nous rappeler si la situations ne rentrais pas dans l'ordre
2019-03-12	Odeur de l'eau, le citoyen trouve que l'eau a une forte odeur de chlore.	le citoyens a été contacter, il lui a été mentionner que nous n'avons pas augmenter le taux de chloration et qu'aucune ouverture ou fermeture de valve pouvant changer la concentration du chlore dans son secteur, n'a été fait.
2019-04-09	Odeur de l'eau, le citoyen trouve que son eau a une odeur d'égout.	le citoyen a été contacter et avisé que l'odeur provient surement de son évier (pet trap qui fonctionne mal) il a vérifié ses équipements.

2019-05-29 au 2019-06-21	22 plaintes Eau brune du a bris sur un tuyau	citoyens avisé de faire couler leur eau froide
	« hyprescon » en mai 2019	jusqu'au retour à la normal
2019-01-14	Eau jaune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-05-16 au 2019-05-23	13 plaintes eau de couleur suite au drainage annuel du réseau avec les bornes fontaine	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-03-06	Eau brouiller ou eau brune suite à un bris.	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-03-14	Eau brouillée ou eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-06-26	Eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-06-28	Eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-07-03	6 plaintes, Eau brune suite à la manipulation de valve due à une réparation dans le secteur	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-07-30	4 plaintes, Eau brune suite à la manipulation de valve dans le secteur	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-08-13	Eau jaune du a des travaux dans le secteur	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-08-21	Eau rougeâtre	Une vérification a été faite pour s'assurer que toutes les valves étais bin ouverte, et par la suite retour à la normal.
2019-09-03	Eau brune dû à la manipulation de valve dans le secteur	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-09-09	Eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-09-26	Eau jaune due à la réfection de la rue	citoyens avisé de faire couler leur eau froide

		jusqu'au retour à la normal
2019-10-27	Eau brouillée eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-10-28	Eau jaune suite à des travaux d'aqueduc	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-11-05	Eau jaune suite à des test de gicleur	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-11-05	Eau brune suite à des travaux dans le secteur	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-11-06	Eau brune	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-11-13	Eau brune suite à la manipulation de valve dans le secteur	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-11-19	Eau Brune suite à la manipulation de valves dans le secteur	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-12-02	Eau trouble du a de l'air dans l'eau	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2019-12-12	Eau brouillée	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal